

La célébration du 14 Juillet, fête nationale, de 1790 à 1900

Cet article est la troisième partie d'une série consacrée à plusieurs fêtes instaurées après la Révolution de 1789 ; il fait suite aux études détaillées de la fête de la Saint Napoléon (I^{er} et II^{ème} Empires) dans Collines n° 101 et de celle de l'Agriculture dans Collines n° 107. En l'espace d'un siècle, au gré des changements de régime, le 14 juillet, en tant que date majeure de la Révolution, est alternativement officiel et fervent ou bien interdit, militant et clandestin, fêté furtivement.

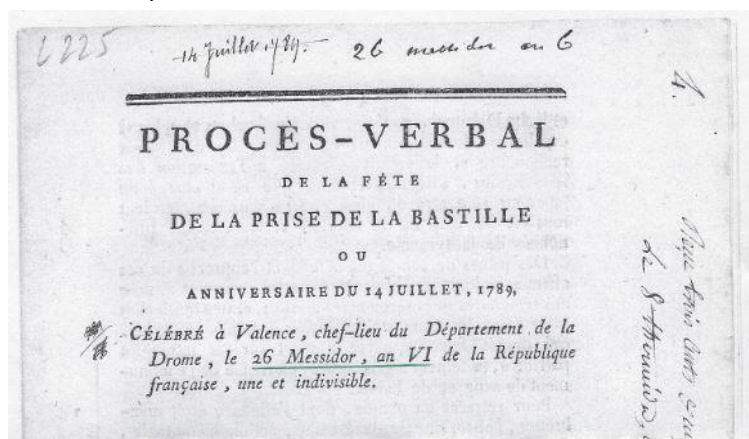
Ce travail réalisé en 2016, s'attache à préciser la pluralité des symboles attachés par intermittence à la fête du 14 juillet, il montre que sa célébration s'accompagne parfois de discours teintés d'inexactitudes volontaires.

1- Les célébrations du 14 juillet de 1790 à 1804

Les premières célébrations de l'anniversaire de la prise de la Bastille le 14 juillet 1789 sont en concurrence avec d'autres commémorations durant la décennie révolutionnaire; après une profusion de nouvelles fêtes fixées par le Directoire, certaines d'entre elles sont vite délaissées et en l'an VIII, il ne subsiste que deux fêtes nationales. Le premier anniversaire célébré le 14 juillet 1790 au Champ de Mars à Paris est la fête de la Fédération, unitaire et fraternelle, où 50 000 gardes nationaux venus de tous les départements prêtent le serment de fidélité "à la Nation, à la loi et au Roi", en présence de Louis XVI et de Lafayette, devant 300 000 spectateurs.

Au plan local, en 1791 et 1792, pour la fête du 14 juillet, il s'agit surtout de faire réitérer solennellement par la garde nationale et les autorités municipales le serment des fédérés de juillet 1790 puis le serment de fidélité "à la Liberté et à l'Égalité" (notes 1 et 2). Ces commémorations déclinent progressivement de 1793 à 1795 avant les deux lois initiées par le Conseil des Cinq-Cents afin de célébrer "l'une des journées immortelles où a été fondée la République". En 1796, la loi du 10 thermidor an IV ordonne : « *La fête du 14 juillet (vieux style) sera célébrée chaque année, le 26 messidor, dans toutes les communes de la République* ». En 1799, la loi du 3 nivôse an VIII, relative aux fêtes nationales, énonce la résolution: « *L'anniversaire du 14 juillet 1789, jour de la conquête de la liberté sur le despotisme, sera célébré chaque année dans toute la République* »; la seconde fête est fixée au 1^{er} vendémiaire, jour anniversaire de la fondation de la République. Cette loi de 1799 supprime les autres fêtes nationales (1).

Pour la période allant de l'an V à l'an XI, plusieurs compte rendus des célébrations de la fête du 14 juillet dans la Drôme sont consultables aux AD 26 dans le dossier L 225 et dans la série 4M (avec un classement par communes).



En 1797 à **Valence**, la fête de l'anniversaire du **14 juillet 1789** a lieu le 26 messidor an V, le citoyen Daly, commissaire du Directoire exécutif prononce un discours dans lequel il évoque plusieurs fois la prise de la Bastille et sans mentionner la fête de la Fédération. Ce parti-pris est encore plus flagrant en 1798 pour la célébration du 26 messidor an VI relatée en détail dans une brochure de 16 pages intitulée "Procès verbal de la fête de la prise de la Bastille ou anniversaire du 14

juillet 1789” où est relatée l’attaque par les troupes valentinoises d’une bâtisse figurant la Bastille suivie de la reproduction intégrale des deux discours prononcés ce jour-là sans aucune évocation de la Fédération de 1790.

Une fête analogue se déroule ce 26 messidor an VI à **Montélimar** avec un assaut « *d’un édifice représentant la Bastille gardée et défendue par la compagnie des vétérans nationaux* ». Une tonalité moins guerrière est de mise dans les célébrations ultérieures à Valence organisées autour d’un arbre de la liberté.

Le 26 messidor an VIII (année 1800) se déroule “*la fête du 14 juillet et de la Concorde*” qui est renommée “*fête de la Concorde et du triomphe de la Liberté*” le 26 messidor an IX (année 1801); lors de cette dernière célébration, le maire de Valence prononce un discours très bonapartiste à la gloire du premier Consul. Dans les petites communes rurales, les municipalités négligent souvent l’organisation de la fête du 14 juillet peu honorée par la majorité des habitants affairés aux moissons.

En 1802, par un arrêté du 1^{er} messidor an X, le préfet de la Drôme rappelle aux conseils municipaux que la loi du 3 nivôse an VIII a consacré la commémoration du 14 juillet par la célébration d’une fête nationale et il prend l’initiative d’y ajouter un volet honorifique en leur demandant de choisir dans leur commune le citoyen ou la citoyenne le plus vertueux en vue de l’honorer publiquement lors de la fête prévue le 25 messidor (*Annexe n° 1*). Suite à cette sollicitation préfectorale, certains maires répondent que le conseil s’est refusé à faire le choix demandé (Romans, St Vallier, Bourg de Péage, Crépol,...). A l’opposé, le conseil de Peyrins a choisi 10 personnes. Parmi un échantillon de 15 réponses conformes à l’arrêté se trouvent les choix de 10 femmes et 5 hommes (*note 3*). Il est amusant de découvrir que les conseils de Claveyson et de Saint Agnan en Vercors ont choisi respectivement l’épouse et la fille du maire, tandis que celui de Valence propose une mère de 12 enfants, épouse d’un juge. Cet arrêté de l’an X est apparemment une initiative locale car son équivalent n’a pas été trouvé dans l’Isère.

Les derniers compte rendus vus aux AD 26 pour une fête du 14 juillet au début du XIXe siècle sont ceux de 1803 relatant la célébration du 25 messidor an XI à Montrigaud et à Valence; dans cette ville, le préfet et les autorités assistent dans la cathédrale à une messe célébrée par Mgr l’Évêque. En 1803 et 1804, le 14 juillet n’est plus une fête officielle, il est ramené au simple statut de jour férié, finalement supprimé en 1805. Le 14 juillet 1804 à Paris, Bonaparte détourne à son profit la commémoration de la prise de la Bastille en présentant la future couronne impériale et en remettant des Croix de la Légion d’honneur.

Après la proclamation de l’Empire en août 1804, le culte de Napoléon s’intensifie et il est officialisé par le décret impérial de février 1806 fixant la fête de la Saint Napoléon à la date du 15 août (Cf Collines n° 101). Sous la Restauration puis la monarchie de Juillet, quelques républicains célèbrent clandestinement la fête du 14 juillet. Celle-ci ne retrouve pas une grande place sous la Seconde république qui privilégie la fête nationale du 4 mai, déclaré jour férié, date de la nouvelle proclamation de la République par l’Assemblée nationale (*note 4*). Sous le II^e Empire, la Saint Napoléon est instituée fête nationale célébrée chaque 15 août avec le concours de l’Église (messe solennelle achevée avec un Te Deum).

La proclamation de la troisième République le 4 septembre 1870 n’est pas suivie de l’instauration à cette date d’une fête légale d’anniversaire par la majorité conservatrice, issue des élections de février 1871, et son gouvernement d’ordre moral. Cependant dans quelques communes, par exemple à La Motte de Galaure en 1871, des républicains radicaux célèbrent furtivement le 4 septembre en organisant un banquet. En 1872, L. Gambetta fonde un journal quotidien nommé “La République française” dont les rédacteurs proclament la nécessité d’instituer une fête nationale à la date du 14 juillet (2). Dans un grand nombre de villes, les fervents républicains bravent les interdictions préfectorales et célèbrent le 14 juillet lors de banquets clôturés par des discours de propagande. En 1879, la victoire des républicains se concrétise avec la démission du président

Mac Mahon le 30 janvier et son remplacement par Jules Grévy. Une mesure symbolique est prise dès le mois de février: la Marseillaise devient l'hymne national. Le 14 juillet 1879, une fête est organisée à Paris sous la présidence de V. Hugo pour célébrer l'anniversaire de la prise de **la Bastille** (Journal de Valence n° du 17/07).

2- La belle époque de la fête nationale du 14 juillet: 1880 à 1900

C'est seulement à partir de mai 1880 que la Chambre des députés et le Sénat examinent un projet de loi visant à fixer la date d'une fête nationale. Le texte de la loi promulguée le 6 juillet 1880 est très bref : «*La République adopte le 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle*»; il escamote et tait volontairement toute indication de l'événement commémoré, prise de la Bastille ou fête de la Fédération. Les circulaires ministérielles et préfectorales chargées d'assurer son application dès le 14 juillet 1880 préservent toutes ce silence obstiné autour de sa filiation.

Ce non-choix entre 1789 et 1790 est tout à fait dans la pratique politique prudente des républicains opportunistes pris entre deux feux : l'opposition monarchiste rejette violemment la prise de la Bastille et, de l'autre côté, les radicaux intransigeants souhaitent une date telle que le 14 juillet 1789 qui rappelle la rupture avec la monarchie. Les comptes rendus des débats parlementaires illustrent les hésitations entre la victoire de l'ère nouvelle sur l'Ancien régime en 1789 et la consécration fraternelle de l'unité de la France en 1790. L'absence de consensus entraîne le silence sur la filiation de la loi. Une majorité des élus républicains misent sur cette fête pour créer un rite de solidarité civique et cimenter la communauté nationale.

En 1880, le gouvernement n'a pas défini de programme obligatoire pour la célébration de la fête du 14 juillet, l'implication du clergé n'est pas évoquée. En 1881, le gouvernement déclare que cette fête a un caractère purement civil, vraie nouveauté par rapport à la fête de la Saint Napoléon, mais néanmoins quelques rares municipalités optent pour une cérémonie religieuse. Le maire et son conseil municipal sont les ordonnateurs de la fête nationale, ils ont ainsi l'occasion de montrer leur pouvoir. Ils fixent le budget ainsi que l'ordonnancement et l'ampleur des cérémonies : défilés conduits par le maire et ses conseillers, une fanfare et les sapeurs pompiers précèdent le reste des participants, discours, banquet, bal public gratuit, feux d'artifice, drapeaux tricolores pour le pavoisement public. Le programme établi est remis pour accord au sous-préfet avant d'être annoncé par voie d'affiche ou battements de tambour. Dans les villes de garnison, des détachements militaires défilent également. En 1880, en milieu rural les festivités se tiennent parfois le dimanche suivant le 14 juillet car une pause dans les moissons est mieux acceptée ce jour-là.

Les historiens O. Ihl et J. Lalouette mentionnent respectivement que « *l'ambiguïté du 14 juillet se dénoue au profit du souvenir de 1789* » (3) et que « *toute la tradition festive populaire plaide en faveur du 14 juillet 1789* » (4). De plus, B. Richard précise: « *Dans la pratique de la fête, dès 1880 et dans les années suivantes, c'est surtout la prise de la Bastille qui est célébrée* »; fait attesté par sa présence sur divers objets (médailles, gravures) commémorant l'institution de cette fête nationale ou encore dans les chansons et les discours imprimés (5).

Les numéros du Journal de Valence (JVS) datés du 13 au 22 juillet 1880 annoncent l'événement et relatent le déroulement de la première fête du mercredi 14 dans plusieurs communes de la Drôme (6). Dans le numéro du 14 juillet, un éditorial intitulé "La Fédération" est uniquement consacré à cette fête permettant de revivre le 14 juillet 1790. Le JVS du 18 juillet relate la célébration de **Nyons** où le sous-préfet a évoqué le choix de la date de la fête en ces termes: « *Le 14 juillet 1790, Paris uni à soixante mille délégués des communes, célébrait à la fois la fondation de l'unité française et le premier anniversaire de la liberté. Ce jour-là, c'était la fête de la Fédération. Ce jour-là, on dansait sur les ruines de la Bastille* ».

En nette opposition avec ces points de vue pro-Fédération, ce sont les extraits des discours des maires de Chabeuil et d'Anneyron qui retiennent l'attention; leurs fermes convictions républicaines les conduisent à

réinterpréter la loi du 6 juillet. Lors du banquet de 400 personnes organisé le 14 juillet à **Chabeuil**, le maire Fayard déclare : « *Les pouvoirs publics ont décidé par une loi que, le 14 juillet de chaque année, une fête nationale soit établie, pour perpétuer le souvenir de la prise de la Bastille par le peuple de Paris. Dans toute la France, la première étape de la Révolution française sera proposée à l'admiration des générations futures* » (JVS du 17/07).

Dans une proclamation datée du 9 juillet 1880, le maire Jules Rivoire appelle les habitants de **Romans** à fêter dignement l'anniversaire de l'immortelle journée du 14 juillet 1789 (JVS du 13/07). La prise de la Bastille est aussi le **seul** évènement cité dans les discours prononcés par le maire de Die (JVS du 16/07) et le maire de Peyrins (JVS du 22/07). Leur collègue de **Beaumont les Valence** célèbre l'anniversaire de la prise de la Bastille tout en citant le souvenir de la fête de la Fédération (JVS du 17/07). Onze ans plus tard, la citation de ces deux évènements se retrouve dans la proclamation conjointe des maires de Romans et de Bourg de Péage conviant leurs concitoyens à célébrer la fête nationale du 14 juillet 1891 (JVS du 11/07/1891).

La fête nationale du 14 juillet est tout d'abord laïque, profane, sans participation de l'Église et sans aucun service religieux. Dès 1880, une circulaire ministérielle ordonne que les cloches des églises sonnent pour annoncer le début de ces festivités républicaines; en cas de résistance du curé, le maire peut dresser un ordre de réquisition. Le pouvoir politique sacralise une cérémonie laïque et soumet l'Église à l'État. L'accès à la sonnerie des cloches soulève la question du pouvoir au sein du village, une partie du clergé exprime le refus de perdre un pouvoir coutumier. Le curé doit accepter le partage fonctionnel de l'église: lieu saint à l'intérieur, chose profane à l'extérieur. Ce statut apparaît dans une circulaire ministérielle du 16 juin 1882: «*Les églises sont des propriétés communales dont l'intérieur seulement est affecté à l'usage spécial du culte*».

La loi municipale d'avril 1884 fait du maire, avec le curé, le codétenteur de la clef du clocher et elle autorise l'écu à en user pour faire sonner les cloches les jours de fêtes profanes. Désormais pour le 14 juillet, le maire a le droit d'user des sonneries des cloches ; il a également le droit de pavoiser temporairement les murs de l'église et le clocher, haut lieu éminent de la cité sur le plan visuel. Cette appropriation symbolique du clocher pour arborer le drapeau tricolore et sonner les cloches engendre parfois une querelle entre le maire et un curé très conservateur. Afin d'apaiser les relations entre les élus et les curés, un règlement sur la sonnerie des cloches est publié conjointement le 28 mai 1885 par le préfet de la Drôme et l'Évêque de Valence.

La fête du 14 juillet 1880 à **Malissard** est ternie par l'animosité du curé Rey: il dépose et mutilé le drapeau tricolore installé au sommet du clocher sur ordre du maire. Comme il s'agit de la première célébration du 14 juillet, les autorités réagissent énergiquement, le curé Rey exprime sa colère dans des lettres envoyées au JVS et au préfet, cette affaire est l'objet de près de 10 chroniques dans le JVS entre le 16 juillet et le 27 octobre! (6). Le 6 août, un nouveau drapeau est remplacé au clocher aux accents de la Marseillaise en présence du préfet et d'un commissaire spécial de police précédés d'une brigade de gendarmerie à cheval. Déféré au tribunal correctionnel de Valence, le curé Rey est seulement condamné à 50 francs d'amende et aux dépens, les faits d'outrages au drapeau national et d'injures au préfet et au maire ayant été écartés par des juges compatissants.

Lors de la célébration du 14 juillet 1882 à **Saint Bonnet de Valclérieux**, un conflit oppose le curé et le maire désireux d'affirmer son autorité; le curé refuse de laisser sonner les cloches par toute autre personne que le sonneur habituel, son attitude apparaît comme une marque de défiance. Les portes de l'église sont défoncées et les sonneries sont accomplies avec virulence, aux allures d'un tocsin de longue durée [cité p. 247 du livre de O. Ihl (3)].

La circulaire de juin 1882 et la loi d'avril 1884 sont apparemment peu appréciées par le curé de **Saint Martin d'Août** à la veille de la fête du 14 juillet 1884. Le maire prend un arrêté énonçant:«*Un drapeau tricolore flottera sur le clocher, un second drapeau sera fixé extérieurement à la grille du portail de la cure, la mairie*

sera également pavoisée et illuminée». Le registre en mairie précise qu'à la notification de cet arrêté le 13 juillet, le curé Bérut a répondu qu'il s'y opposait; aucune mention ne donne le dénouement de cette querelle.

La fête du 14 juillet est accompagnée par deux emblèmes majeurs de la République: le drapeau tricolore installé définitivement en 1830 et la Marseillaise déclarée hymne national par la loi du 14 février 1879. Vers la fin 1792 et en 1793, le surnom Marianne est très ponctuellement utilisé pour désigner et personnifier la République; il est à nouveau employé comme éphémère emblème officiel en 1848. Repris par la III^e République à compter de 1875, il devient populaire de 1880 à 1890. En effet, la fête du 14 juillet consacre le culte de Marianne lorsque certaines municipalités choisissent ce jour pour dévoiler en grande pompe un buste ou une statue la représentant. Marianne est la double incarnation de la Liberté et de la République.

Désireux d'imiter le rite unitaire de la Fédération en 1790, les gouvernants ont parfois convié les élus municipaux à Paris. Ainsi en 1888, alors que le gouvernement est critiqué par les boulangistes, Sadi Carnot, nouveau président de la République, offre un banquet à tous les maires des chefs-lieux d'arrondissements et de cantons, quatre mille d'entre eux s'y rendent (2).

Avant de conclure, il faut souligner qu'à l'occasion d'un toilettage des lois, la loi du 6 juillet 1880 a disparu de la législation française. Elle a été remplacée par un simple article du Code du travail qui donne la liste des fêtes à la fois légales et fériées où figure le 14 Juillet, sans plus d'indication.

3- Conclusion

Ce panorama de la célébration de la fête du 14 juillet sur l'espace d'un siècle visualise les évolutions des sensibilités des gouvernants républicains et de leurs stratégies pour instaurer une fête nationale commémorant des événements de nature à entretenir de fortes oppositions parmi 3 ou 4 générations de nos ancêtres. De plus, il offre l'opportunité de sortir de l'oubli les célébrations de 1796 à 1802 rarement évoquées dans les livres d'histoire y compris ceux traitant spécialement des fêtes.

Ce complément historique débute en exhumant les lois des ans IV et VIII et en donnant des extraits significatifs des comptes rendus des fêtes du 14 juillet à cette époque, tous ces éléments montrent clairement qu'elles commémorent **surtout la prise de la Bastille** et non la fête de la Fédération.

Le renouveau de la fête nationale est assuré en 1880 par une loi négligeant volontairement de citer l'événement commémoré mais la réalité du double anniversaire va être malmenée dans les analyses délivrées par les acteurs contemporains. D'un côté, les textes du républicanisme officiel admettent la dualité de la célébration mais leur volonté œcuménique les pousse à rappeler plus volontiers la fête unitaire de la Fédération en 1790. Du côté des maires républicains, généralement plus radicaux, les discours prononcés lors de la fête du 14 juillet montrent leur penchant pour rappeler **en priorité** la fête de la Bastille. Ce positionnement résulte en partie du contenu de l'histoire enseignée dans les écoles et du souvenir transmis par la tradition familiale chez une majorité de ces élus. Assez petit fait militaire, environ une centaine de tués, la prise de la Bastille est cependant l'un des grands faits de notre histoire nationale, son souvenir a fasciné des générations de citoyens.

La primauté accordée à la mention du souvenir de la Bastille est reconnue par le jugement des trois historiens déjà cités.

En conclusion, il n'est pas raisonnable d'affirmer de manière péremptoire que la fête du 14 juillet est uniquement la commémoration de la fête de la Fédération de 1790.

Malgré les divergences constatées en 1880 lors de la nouvelle instauration de cette fête, la commémoration du 14 juillet est une institution fondamentale du régime républicain, le corollaire de sa devise "Liberté, Égalité, Fraternité".

Annexe n° 1:

Arrêté préfectoral du 1^{er} messidor an X relatif à la célébration de la fête du 14 Juillet

Art. 1^{er} Les conseils municipaux de chaque commune seront à la réception du présent, convoqués extraordinairement par le maire pour reconnaître quel est le citoyen de la commune, la femme ou la fille que ses mœurs, sa conduite publique et privée ou quelque acte marquant de vertu rendent le plus recommandable à l'estime et l'affection publique, ses nom, prénom et profession ainsi que les motifs qui auront déterminé cette délibération seront indiqués dans le procès-verbal qui en sera consigné sur les registres de la mairie dont une expédition nous sera immédiatement adressée et une autre remise au maire.

Art. 2 -Le matin du 25 messidor, anniversaire du 14 juillet, le maire (...) publiera et proclamera cette délibération dans la commune.

Art 4 -L'honoré ou l'honorée sera invité à prendre part aux réjouissances publiques.

Source : Actes de la Préfecture, cote 4K5, AD 26.

Notes:

1-Le 14 juillet 1791 à Châteauneuf de Galaure, la municipalité et les membres de la Garde nationale prêtent le serment de fidélité à "la Nation, à la Loy et au Roy" (Cf article Collines n° 98, p. 13).

2- Voici un extrait d'une circulaire de Fayard, procureur-syndic du district de Romans, adressée le 4 juillet 1792 aux officiers des Gardes nationales:«*Nous voilà parvenus au 14 juillet, jour destiné à perpétuer le souvenir de notre régénération, à entretenir la fraternité entre les citoyens*». Il invite les Gardes nationales des cantons à se rassembler au chef-lieu de leur district:« *pour y renouveler le serment qui les consacre à la défense de la Liberté*». (dossier Romans 1790 - an IV, L 844, AD 26).

3- La jeune fille choisie à Moras est qualifiée par le vocable de "rosière". Le surnom Marianne n'apparaît **nulle part** pour qualifier les femmes choisies par les autres conseils municipaux.

4- La II^e République a été proclamée le 24 février et à nouveau le 4 mai 1848. La loi du 15/02/1849 dispose qu'à l'avenir le 4 mai sera un jour férié consacré à célébrer l'anniversaire de la proclamation de la République par l'Assemblée nationale élue le 23 mars 1848.

Sources:

1- Bulletin des lois de la République française, 2^e semestre an IV, ibid. 2^e semestre an VIII, cote 1K15, AD 26.

2- Rosemonde Sanson, "*Les 14 juillet, fête et conscience nationale, 1789-1975*", Flammarion, Paris, 1976.

3- Olivier Ihl, "*La fête républicaine*", Gallimard, Paris, 1996, 420 p.

4- Jacqueline Lalouette, "*Jours de fête. Fêtes légales et jours fériés dans la France contemporaine*", Tallandier, Paris, 2010, 389 p.

5- Bernard Richard, "*Les emblèmes de la République*", CNRS Editions, Paris, 2012, 526 p.,

6- Le Journal de Valence, Union républicaine de la Drôme et de l'Ardèche, cote CP 167/11, AD 26.

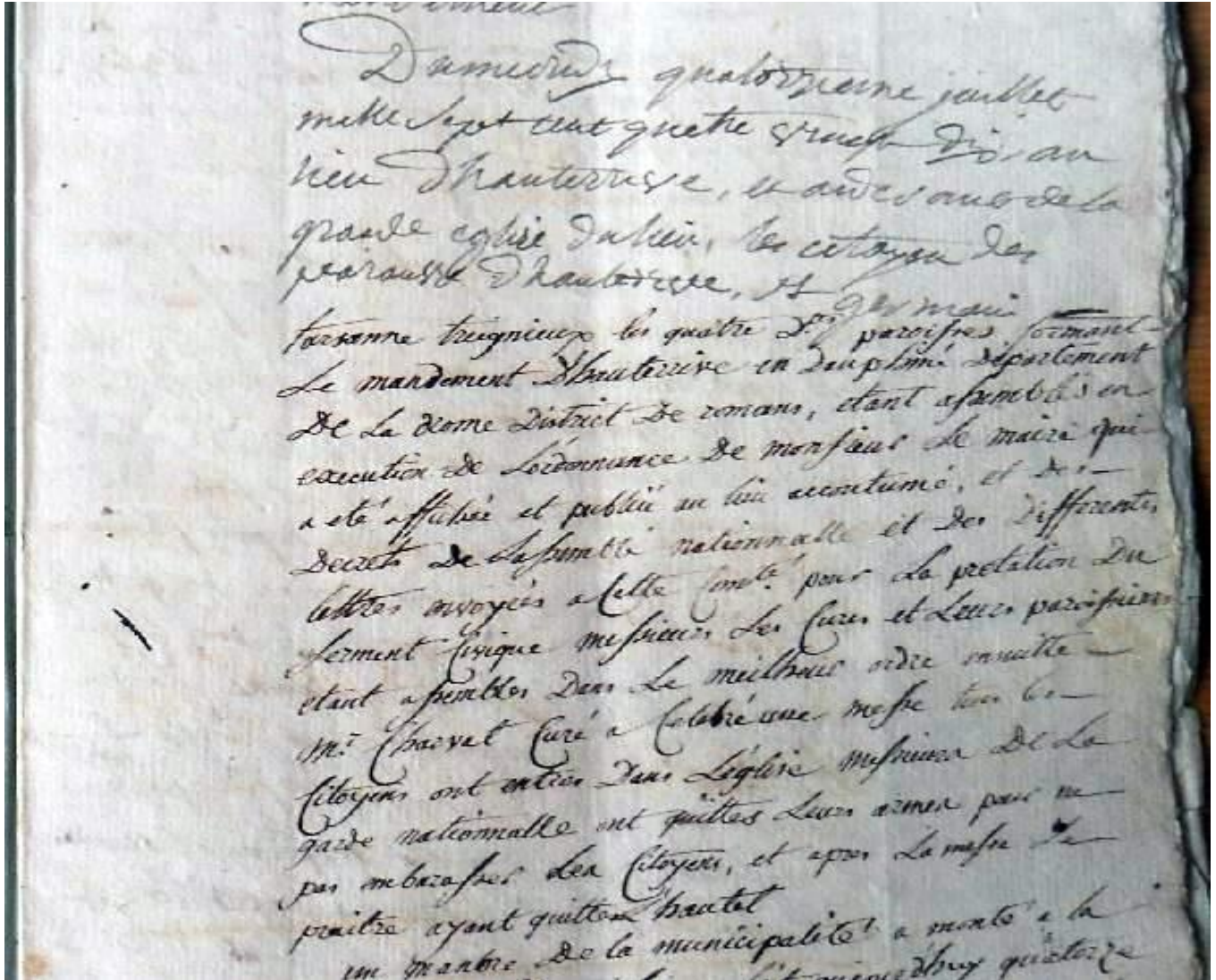
Remerciements :

Je suis reconnaissant à Pierre Lacroix (CGDC) et à Michel Seyve (historien drômois) pour leur avis très positif sur cet article

Célébration du premier 14 juillet (1790) à Hauterives

Ce 14 juillet 1790 était un samedi, un samedi de fête et de liesse.

Quelques mois plus tôt, les officiers municipaux et la garde nationale avaient désigné leurs délégués pour participer à la fédération de Valence puis à Romans où devaient être choisis ceux qui allaient participer à la grande fête nationale de la Fédération à Paris.



Tous les habitants des quatre paroisses s'étaient réunis avec leurs curés dans l'église de Hauterives pour la prestation de serment civique ordonnée par l'Assemblée Nationale.

Après la messe célébrée par le curé Charvet, les membres de la garde nationale qui avaient déposé leurs armes ont embrassé tous les citoyens et un membre de la municipalité, le prêtre ayant quitté l'autel, est monté à la tribune pour une déclaration solennelle :

« messieurs, c'est aujourd'huy quatorze juillet que toutes les gardes nationales de la France vont prettés le serment civique et fédératif en la ville de paris par le moyen de leur député dont vous avez l'honneur d'y avoir un de vos membres. .. c'est le 14 juillet que la liberté a été conquise, ce sera le 14 juillet que nous jurons de la maintenir, et de conserver que le meme jour et à la meme heure un cris général et unanime retentisse dans

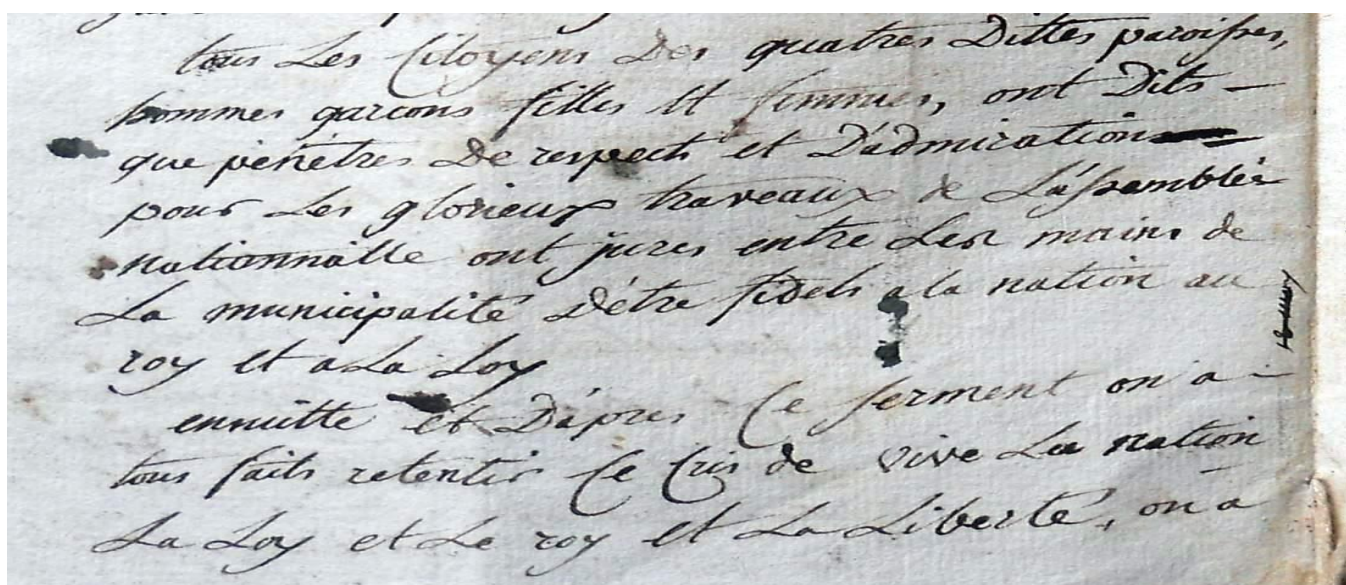
toute les parties de la France de vive la nation, la loix et le roy, et que ce cri soit à jamais celui du raliement des amis de la patrie et la terreur des ennemis.

O qu'il est heureux messieurs que nos frères de la ville de paris capitale de la France nous rapellent et nous appellent nos frères, ville où sont nos représentants qui forment cette respectable assemblée nationale, ville où l'on a fait de sages décrets qui nous ont sortis de l'esclavage ou nous étions réduits depuis plusieurs siècles...

Sanctifié donc cette fette avec joye et plaisir en reconnoissance de tous ces biens faits, ayez un profond respect pour notre roy qui est le roy d'un peuple libre, et la loy.

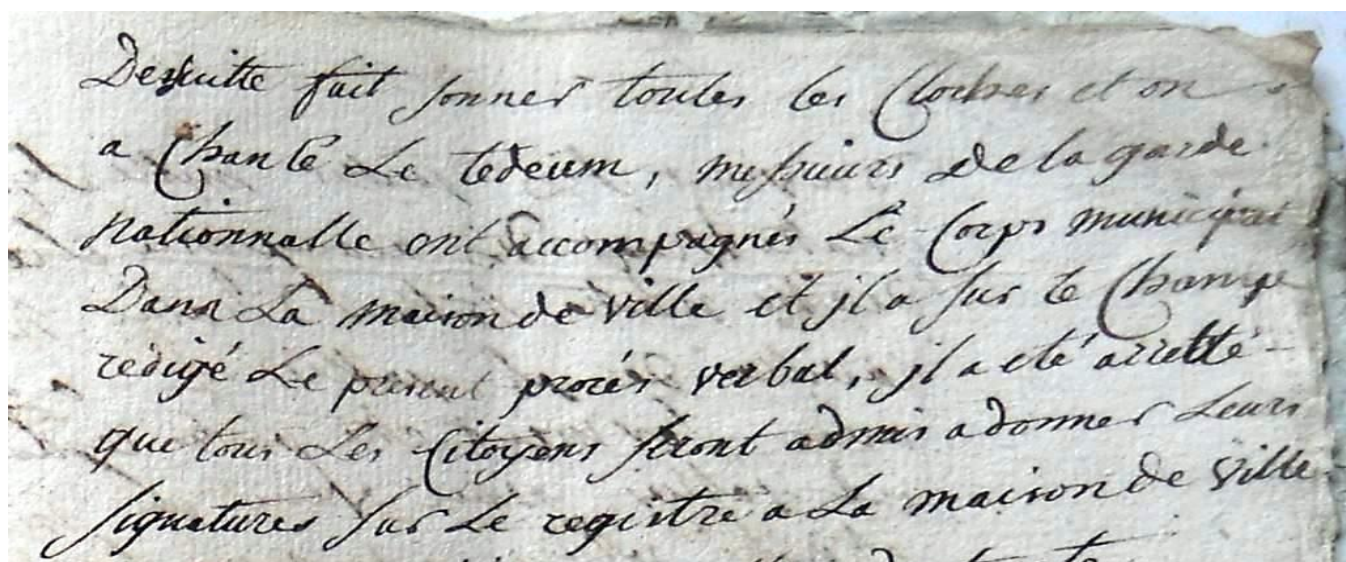
Messieurs, chers et bons patriotes, amis de la nouvelle constitution françoise, nos intérets sont communs et nayons qu'un meme sentiment, nous devons nous conduire comme des enfants d'une meme famille...

C'est dans cette disposition que je viens vous proposer au nom de la municipalité de jurer tous avec ses membres, de maintenir de tous vos pouvoirs la constitution du royaume et d'être fidelles à la nation, a la loy et au roy. »



Tous Les citoyens des quatre Dites paroisses, hommes garçons filles et femmes, ont Dits que pénétrés de respect et d'admiration pour Les glorieux travaux de L'Assemblée nationale ont jurés entre Les mains de La municipalité d'être fidelles à la nation au roy et a la Loy

ensuite et depuis ce serment on a tous fait retentir ce cri de vive La nation La Loy et Le roy et La Liberté, on a



Desuite fait sonner toutes les cloches et on a chanté Le te deum, mesieurs de la garde nationale ont accompagné Le corps municipal Dans La maison de ville et j'a sus le Champ rédigé Le procès verbal, j'a été arrêté que tous Les citoyens serent admis a donner Leurs signatures sus Le registre a La maison de ville

Tous les citoyens, hommes, garçons, filles et femmes, ont juré ensemble et tous ont fait retentir les cris de « **vive la nation, la loy et le roy et la liberté** », puis on a fait sonner toutes les cloches et chanté un te deum, avant de se rendre en cortège dans la maison de ville, officiers municipaux et garde nationale en tête, où tous les citoyens ont été invité à signer le procès verbal de cette manifestation.